

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2022-448</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTÉ DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant cession à titre onéreux d'une autorisation de stationnement d'un véhicule Taxi sur la commune de Robion</p>
--	--

6.4.2 – Stationnement n° 3

Le Maire de Robion

VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2213-3 ;
VU l'arrêté municipal du 22 novembre 1980 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis ;
VU l'arrêté municipal n° 2007/120 du 30 juillet 2007 portant autorisation de stationnement de taxi sur la voie publique au profit de monsieur Bruno DELACOUR ;
VU la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi intervenue entre monsieur Bruno DELACOUR et monsieur Wahid BOUZAIANE en date du 07 novembre 2022 ;
VU la durée de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement par son titulaire, monsieur Bruno DELACOUR, justifiée par la production des documents requis à l'article R.3121-6 du code des transports, lui permettant ainsi de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement de véhicule taxi, délivrée par arrêté municipal n° n° 2007/120 du 30 juillet 2007 portant autorisation de stationnement de taxi sur la voie publique au profit de monsieur Bruno DELACOUR, est cédée à titre onéreux à COMPTER DU 8 novembre 2022 à monsieur Wahid BOUZAIANE.

ARTICLE 2 : L'exploitation de cette autorisation de stationnement au profit de monsieur Wahid BOUZAIANE se fera avec le véhicule taxi immatriculé GD-608-HX (marque Mercedes Benz), à l'emplacement situé sur le parking Route des Alpes du cimetière, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 3 : Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Il est rappelé que l'autorisation de stationnement acquise ne pourra être cédée à titre onéreux qu'après une exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans (article L3121-2 du code des transports).

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Madame la préfète de Vaucluse et notifié à la société dénommée Wahid BOUZAIANE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères-30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché
le
et reçu en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221214-AR_2022_448-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Fait à Robion, le 14 décembre 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES.

